

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
14/12/90

Origine :
DGA
DPAT

Mmes et MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour attribution)
MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour information)

Réf. :

DGA n° 24/90 - DPAT n° 1547/90

Plan de classement :

118	21					
-----	----	--	--	--	--	--

Objet :

MISE A JOUR DU REPERTOIRE SIRENE DE L'INSEE PAR LES CRAM.

Les CRAM sont autorisées à transmettre directement à l'INSEE (Directions Régionales) des demandes de mise à jour du répertoire national des entreprises (SIRENE).

Pièces jointes :



Liens :

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

W. LEFEBVRE

Téléphone :

42.79.30.17

@

**Direction de la Gestion Administrative
Département de la Prévention
des Accidents du Travail
et des Maladies Professionnelles**

14/12/90

Origine : Mmes et MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour attribution)
MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour information)
DGA
DPAT

N/Réf. : DGA n° 24/90 - DPAT n° 1547/90

Objet : DGA n° 24/90
Département PAT n° 1547/90

L'arrêté du 2 mai 1983 fixe la liste et la compétence des différents partenaires associés à la mise en oeuvre du système national d'identification et répertoire des entreprises (SIRENE).

Par décision, en date du 10 mai 1989, le Comité Interministériel SIRENE a étendu aux Caisses Régionales d'Assurance Maladie la possibilité de demander directement à l'INSEE la mise à jour du répertoire des entreprises sur des informations qui relèvent uniquement de leur domaine.

Cette disposition, qui entre dans le cadre de l'harmonisation des bases de données "employeurs", doit concourir à améliorer les relations des organismes de la branche Maladie avec les entreprises ; elle devrait également aboutir à une réduction des coûts de gestion puisque cette possibilité offerte aux Caisses Régionales d'Assurance Maladie se traduira par une diminution des anomalies et des rejets.

1. PRINCIPE

Les Caisses Régionales ont de multiples contacts avec les employeurs, notamment lors de visites ou de contrôles effectués dans les entreprises suite aux déclarations d'accident du travail qui leur sont transmises par les Caisses Primaires.

A cette occasion, les Caisses Régionales sont amenées à constater des défaillances dans le système déclaratif : les entreprises ne figurent pas dans leurs propres fichiers ou sont présentes mais avec des informations incomplètes ou incorrectes.

La décision qui a été prise va donc permettre aux Caisses Régionales, en tant que gestionnaires d'informations, de transmettre aux Directions Régionales de l'INSEE les éléments nécessaires. L'INSEE effectue les mises à jour et ventile les informations vers tous les partenaires concernés.

2. MODALITES PRATIQUES

2.1 Les documents utilisés pour transmettre à l'INSEE des informations sont identiques à ceux utilisés par les autres partenaires CFE (Centre de Formalités des Entreprises), à savoir :

- * **liasse P** : concerne les personnes physiques,
- * **liasse M** : concerne les personnes morales.

Ces liasses sont à la charge des Caisses Régionales qui doivent se les procurer auprès des imprimeurs agréés par le CERFA.

2.2 Chaque Caisse Régionale doit prendre contact avec la Direction Régionale de l'INSEE, dont elle dépend, afin que cette dernière lui fournisse un lot d'étiquettes autocollantes. Sur celles-ci figurent un numéro d'identification de la CRAM (lettre B + n°), un numéro séquentiel qui identifie le mouvement et un caractère numérique (clé de contrôle) (annexe 1).

- 2.3** Les liasses dûment remplies et étiquetées sont adressées directement à la Direction Régionale de l'INSEE, dépendant de la CRAM, pour être prises en compte dans le répertoire SIRENE.

Préalablement à l'enregistrement, l'INSEE réalise un certain nombre de contrôles pour assurer une cohérence globale des informations.

A noter qu'en fonction d'accords locaux, ou pour des besoins de gestion, un double de la liasse pourra être adressé à l'URSSAF.

- La mise à jour correspondante dans la base TA.PR s'effectue automatiquement, en fonction de la nature de la modification, par le circuit "descendant des réponses SIRENE", après passage au CIN de Tours.

3. CONCLUSIONS

Tous les organismes concernés par cette évolution du circuit SIRENE ont été informés et notamment les Directions Régionales de l'INSEE.

En conséquence, afin d'harmoniser au plus tôt les bases de données "employeurs" gérées par les différents partenaires, il est essentiel que les Caisses Régionales remplissent cette mission importante, au niveau des Services "Tarification" ou "Prévention" en fonction de l'organisation interne propre à chaque Caisse.

Le Directeur
de la CNAMTS

Gilles JOHANET

B0001 651499 5

B0001 651499 5

B0001 651500 0

B0001 051500 0

ANNEXE 1

